

18 nov 2020 -15:15

COMMUNIQUÉ DE PRESSE de la Conférence Interministérielle Santé publique

La Belgique souscrit à l'achat du vaccin candidat Pfizer et BioNTech

La Commission européenne mène les négociations au nom des États membres pour les procédures d'achat de vaccins contre COVID-19 et soumet les contrats aux États membres. En Belgique, le comité consultatif chargé de l'analyse des dossiers d'achat a donné un avis positif pour le candidat vaccin de Pfizer et BioNTech. La Conférence interministérielle (CIM) Santé publique du 18 novembre 2020 a suivi ce conseil. Si ce vaccin obtient une autorisation de mise sur le marché, la Belgique l'achètera.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, de nombreuses équipes dans le monde entier travaillent simultanément à la mise au point d'un vaccin sûr et efficace de bonne qualité dans les plus brefs délais. Les négociations de la Commission européenne et les travaux du comité consultatif visent à garantir que les populations européennes et belges, principalement les groupes cibles prioritaires, aient accès à un vaccin contre COVID-19 dès qu'il sera autorisé.

À la mi-août 2020, le comité consultatif a déjà rendu un avis positif pour le contrat relatif au vaccin candidat d'AstraZeneca et de l'université d'Oxford et, début novembre 2020, pour le vaccin candidat de Janssen (Johnson & Johnson).

Le comité consultatif a maintenant donné un avis positif pour le vaccin candidat de Pfizer et BioNTech. Le contrat concerne l'achat de 448 millions de doses à distribuer en fonction de la taille de la population des États membres intéressés. Pour la Belgique, cela représenterait donc environ 5 millions de doses. Parce que la vaccination doit s'effectuer en deux doses, cet achat permettra de pouvoir vacciner 2,5 millions de personnes. Début octobre 2020, l'Agence européenne des médicaments (EMA) avait commencé l'évaluation en cours (rolling review) de ce candidat vaccin.

Cette procédure consultative sur les achats est distincte de l'octroi d'une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin. Cela reste une compétence de l'EMA en coopération avec les autorités nationales compétentes. Si aucune autorisation de mise sur le marché n'est accordée par l'EMA pour le vaccin en question, le contrat sera dissous. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le COVID-19 autorisé par l'EMA.

L'ensemble du programme de vaccination COVID-19 sera cofinancé par l'autorité fédérale (80%) et les entités fédérées (20%).

Plus d'information

[Vaccins contre COVID-19](#)

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, président CIM
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be